

SÉANCE ORDINAIRE
2 MARS 2015 à 20 h 00
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Adoption des minutes (séance ordinaire tenue le 2 février 2015)
- 3 - Adoption des minutes (séance extraordinaire tenue le 25 février 2015)
- 4 - Approbation des comptes
- 5 - Lecture et acceptation du dépôt de la correspondance aux archives
- 6 - Félicitations au Comité organisateur du tournoi de hockey bottines 2015
- 7 - Avril, décrété mois de la jonquille (Société canadienne du Cancer)
- 8 - Inscription du directeur général au Congrès de l'ADMQ 2015
- 9 - Demande pour le prêt gratuit de la salle municipale pour le dîner-partage Développement et Paix de la Fabrique
- 10-Inscription de 2 candidates à la formation de Premières répondantes
- 11-Inscription de M. Dany Lapointe inspecteur municipal aux formations *Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec*, ainsi que *Partie 10 du Code de construction du Québec*
- 12-REPORTÉ *Contribution pour souligner le 80^e Anniversaire de l'Abbé André Martel, prêtre desservant notre municipalité*
- 13-Règlement 2015-291 (Programme d'accès à la propriété)
- 14-Parution de trois publicités dans le journal *Autour d'Elles* de Femmes de Mékinac
- 15-Contrat de fourniture de fleurs pour les aménagements paysagers, les bacs et les jardinières de la municipalité
- 16-Appui au Parc de la rivière Batiscan pour la réalisation d'un projet « Phase 2 du développement d'un réseau de sentiers pour le vélo de montagne »
- 17-Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Adelphe
- 18-Participation de la municipalité au Projet Mai, Mois de l'arbre et des forêts en Mauricie
- 19-Autorisation au directeur général à procéder à l'engagement de la main-d'oeuvre et à l'achat des matériaux et accessoires pour le projet de rénovations du bureau municipal
- 20-Remerciements à la MRC de Mékinac pour les subventions octroyées dans le cadre du Programme Pacte rural
- 21-VARIA :
 - a) Inscription des bénévoles au souper Gala reconnaissance de Mékinac
 - b) Transmission d'une lettre aux propriétaires dont l'installation septique est inexistante ou non conforme, les informant qu'ils ont jusqu'au 30 octobre 2016, date butoir, pour corriger la situation
- 22- Période de questions
- 23- Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, Dir. général, Sec.-trésorier

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le deuxième jour de mars de l'an 2015, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présent/e/s Mesdames les conseillères Marianne Jacob et Line Lapointe, Messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon, Michel Denis et Jean Baillargeon, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

Onze contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h.

2015-03-33 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire.

Adopté

2015-03-34 Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015, soit adopté tel que rédigé par le directeur général, secrétaire-trésorier.

Adopté

2015-03-35 Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2015, soit adopté tel que rédigé par le directeur général, secrétaire-trésorier.

Adopté

2015-03-36 Approbation des comptes

11869 Daniel Bacon	16,20
11870 Hydro-Québec	888,31
11871 Ministre des Finances	55,50
11872 Daniel Bacon	16,20
11873 Bernita Tetrault	16,20
11874 Dany Lapointe (cellulaire)	55,00
11875 Hydro-Québec	194,14
11876 Telus	63,96
11877 Telus	701,28
11878 Dany Lapointe	57,40
11879 Société canadienne des Postes	95,75
11880 Hydro-Québec	1 324,29
11881 Transport Michel Roberge	25 210,24
11882 Canadien National inc.	825,00
11883 Centre d'entretien du camion	213,80
11884 Groupe CLR	27,59
11885 COMBEQ	891,06
11886 COOP Univert	587,93
11887 Croix Bleue	1 147,28
11888 Désaulniers, Gélinas, Lanouette	2 356,99
11889 Distribution Robert	325,03
11890 Daniel Durocher	187,64
11891 Éditions Yvon Blais	380,10
11892 Environex	113,25
11893 Distribution Vithemon	18,00
11894 Ferme Repau & Fils	1 172,75
11895 Frankais	68,99
11896 Garage Michel Charest	2 665,86
11897 Le Groupe A&A	61,67
11898 Groupe Harnois	2 811,06
11899 Lafrance & Trudel	91,99
11900 Jean-Louis Lajoie	214,43
11901 Machinerie Roberge	988,79
11902 Marcel Guimond & Fils	1 248,81
11903 MODOC	238,54
11904 M.R.C. de Mékinac	4 416,06
11905 Pomplo	31,91
11906 Protection Incendie CFS	73,78

11907 Receveur général du Canada	311,00
11908 Régie du bâtiment	81,57
11909 Jonathan Roberge	60,00
11910 S.A.A.Q.	3 670,60
11911 Diffusion Strato inc.	180,73
11912 Jonathan Roberge	80,00
11913 Hydro-Québec	5 018,01
11914 A.D.M.Q.	681,80
11915 Pierre Buisson	1 250,00
11916 Hydro-Québec	641,33
11917 Daniel Bacon	16,20
11918 Guy Douville	175,10
11919 Hydro-Québec	882,30
11920 Femmes de Mékinac	75,00

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que le directeur général, soit et est autorisé à payer les comptes approuvés.

Je, Daniel Bacon, directeur général / secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de février 2015 ci-dessus approuvés.

Adopté

Correspondance aux archives

Réseau Biblio: Visite de soutien à notre bibliothèque le 17 février 2015, par l'équipe des conseillères en développement du Réseau Biblio,

Me Guy Bertrand: Invitation à prendre connaissance du projet Liberté Nation « *L'an 2030 la République fédérale du Québec* »

Louis Filteau: Refus par le Ministère des Transports de contribuer au projet Véloce du Québec (piste cyclable) et demande aux municipalités de notre MRC si elles sont intéressées d'y participer quand même

CSSS Vallée-Batiscan Michel Champagne: Création du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS), suite à l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (fusion de 12 établissements publics et de l'Agence de santé)

Comité des bénévoles: Demande de contribution pour souligner le bénévolat de 5 personnes en nomination au Gala reconnaissance de l'action bénévole Mékinac

Fabrique (Claude Thiffault): Demande pour le prêt gratuit de la salle municipale pour le dîner repas-partage au profit de Développement et Paix

COMBEQ: Programme 2015 des formations données aux inspecteurs municipaux

Mun. St-Boniface: Invitation à inscrire un ou des jeunes de notre municipalité au Camp 911 du 5 juillet au 12 juillet 2015

Évaluation André Bournival: Avis que l'équilibrage du rôle d'évaluation de notre municipalité est obligatoire pour le prochain cycle triennal 2016-2017-2018

COMPÈRES: Tenue de la Semaine de la persévérance scolaire du 16 au 20 février

Femmes Mékinac: Invitation à participer financièrement à la diffusion du Bulletin *Autour d'Elles* avec une publicité paraissant dans 3 publications, au coût total de 75 \$

Jacques Marchildon: Proposition pour le remplacement des luminaires de rues pour des lumières DELS

Amina Chaffaj: Investissement de 450 millions de dollars en travaux sylvicoles par le gouvernement du Québec, pour les deux prochaines années

Unité régionale Loisirs sports: Programme d'assistance financière 2015-2016 (accompagnement en loisir des personnes handicapées)

Régie gestion mat. résid.Mauricie: Redistribution de la compensation 2014 pour la collecte sélective St-Adelphe = 4 718 \$

Paul Larocque, Maire Bois-des-Filions: Invitation à décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » de la Société canadienne du cancer

Valérie Cloutier d.g. Lac-aux-Sables: Demande d'appui pour que la MRC de Mékinac étudie la possibilité de participer financièrement au maintien d'un poste annuel en culture (agent culturel)

M.R.C. Mékinac : Remboursement de deux projets de Pacte rural (Réaménagement de 3 locaux Centre communautaire = 17 982\$); (Plan concept d'aménagement d'un terrain riverain = 10 635,19\$) et (Remboursement collecte sélective 2014 = 6 252 \$)

Frédéric Lamothe: Avis de départ du poste d'agent culturel de la M.R.C. de Mékinac et remerciements à la population régionale

M.R.C. Mékinac: Copie du règlement 2015-160 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation

Mutuelle Mun. Qc: Chèque de 1 432,46 \$ remboursement réparations sur le Camion Ford F-250

Revenu Québec: Chèque de 37 853,97 \$ (remboursement TVQ 2014)

Cannon: Offre d'un antiparasitaire (araignée) calvaire rang St-Joseph et entrée hôtel de ville 323,61 \$

MRC Mékinac: Chèque de 80 \$, remboursement des amendes de la Cour municipale

2015-03-37

Acceptation du dépôt de la correspondance aux archives

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Denis
Appuyé par madame la conseillère Marianne Jacob
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adopté

2015-03-38

Félicitations au Comité organisateur du tournoi de hockey bottines 2015

CONSIDÉRANT l'immense travail élaboré par le Comité bénévole du tournoi de hockey bottines, édition 2015;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront réinvestis dans différents projets pour le bien-être de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe adresse des félicitations au Comité organisateur du tournoi de hockey bottines, édition 2015 :

Jean-Philippe Lafontaine, Marc-André Denis, Alexandre Trudel, Rémi Blouin, Nicolas Genest, Jérôme Lafrenière, Marc-Antoine Denis, Olivier Crête-Tessier, Mélanie Thiffault, Laurianne Bacon, Anthony Trudel, Steven Germain et Line Lapointe, ainsi qu'à tous les responsables-adjoints, aux bénévoles et intervenants, pour l'immense succès remporté par cette activité et les remercie sincèrement, ainsi que tous les supporteurs qui ont collaboré à cette belle réussite.

Adopté

2015-03-39

Avril, décrété Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe décrète que le mois d'avril soit le Mois de la jonquille et de ce fait, encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer. **Adopté**

2015-03-40 Inscription du directeur général au Congrès de l'ADMQ 2015

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe autorise l'inscription du directeur général/secrétaire-trésorier M Daniel Bacon au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Que le coût de cette inscription de 488 \$ excluant les taxes, ainsi que le montant des dépenses (frais généraux de séjour et de transport) soient défrayés par la municipalité.

Que les dates et le lieu pour la tenue du congrès sont les 17, 18 et 19 juin 2015, au Hilton de Québec. **Adopté**

2015-03-41 Demande pour le prêt gratuit de la salle municipale pour le dîner-partage Développement et Paix de la Fabrique

CONSIDÉRANT que le Conseil de Fabrique tiendra un dîner-partage le dimanche 22 mars 2015, dont les fonds seront remis à Développement et Paix pour venir en aide aux pays en voie de développement.

CONSIDÉRANT qu'une demande de prêt gratuit de la salle municipale a été formulée par le Comité organisateur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe autorise la Fabrique de Saint-Adelphe à utiliser gratuitement la salle municipale pour le dîner partage qui se tiendra le dimanche 22 mars 2015, dont les profits seront versés à Développement et Paix.

Adopté

2015-02-42 Inscription de 2 candidates à la formation de Premières répondantes

CONSIDÉRANT que deux résidentes de Saint-Adelphe, infirmières de profession, offrent leur service pour agir à titre de « Premières répondantes » sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que Mesdames Virginie Guimond et Julie Leblanc sont intéressées à suivre les formations données par l'Agence de Santé et des services sociaux pour obtenir leur reconnaissance et agir comme Premières répondantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise Mesdames Virginie Guimond et Julie Leblanc à suivre les formations qui seront éventuellement données par l'Agence de Santé et Services sociaux dans le but de former de nouveaux Premiers répondants en région. **Adopté**

2015-03-43 Inscription de M. Dany Lapointe inspecteur municipal à la formation Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec, ainsi que la formation Partie 10 du Code de construction du Québec

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux du Québec offre deux cours dans notre région qui s'adresse aux inspecteurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame la conseillère Marianne Jacob
Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe autorise l'inscription de l'inspecteur municipal M. Dany Lapointe, à la formation : « *Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec* », qui se tiendra les 25 et 26 mars 2015 à Shawinigan, au coût de 505 \$, ainsi qu'à la formation « *Partie 10 du Code de construction du Québec* » au coût de 270 \$ qui aura lieu à Trois-Rivières le 24 mars 2015. Que les coûts d'inscription seront défrayés par la municipalité. **Adopté**

REPORTÉ *Contribution pour souligner le 80^e Anniversaire de l'Abbé André Martel, prêtre desservant notre municipalité*

RÈGLEMENT 2015-291

RÈGLEMENT 2015-291 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Adelphe est préoccupé par la baisse démographique sur son territoire, notamment, par l'exode des jeunes;

ATTENDU que cette problématique a un effet sur l'ensemble de la population de la Municipalité de Saint-Adelphe et des commerces qui s'y trouvent

ATTENDU que pour le bien-être de l'ensemble de la population, il est d'intérêt que la Municipalité de Saint-Adelphe mette en place des moyens pour activer la qualité de vie des citoyens, ce qui permettra, de façon globale, une dispense de services plus complets à l'ensemble de la population (activités récréatives, activités dans les commerces, etc.);

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (art. 92, 3^e alinéa) autorise les municipalités à adopter tout programme d'aide à l'exercice d'un pouvoir prévu à cette loi;

ATTENDU que ladite loi autorise la Municipalité à venir en aide à toute initiative de bien-être de la population (voir notamment les articles 85, 90 et 91);

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordent « *aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population* » et que les dispositions de cette loi « *ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive* »;

ATTENDU le contenu du plan de développement local adopté lors de la séance extraordinaire du 20 mai 2008 prévoyant la mise en place d'un tel programme;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Michel Denis lors de la séance extraordinaire du 25 février 2015;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que les membres du conseil déclarent l'avoir lue et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide aux familles désirant se porter acquéreuses d'une résidence sur le territoire de la Municipalité, aux conditions prévues à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis
Appuyé par madame la conseillère Marianne Jacob
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le règlement numéro 2015-291 intitulé : *Règlement établissant un programme d'accès à la propriété.*

LE PRÉSENT RÈGLEMENT DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, SAVOIR :

Article 1. Objet et objectifs du programme

Le présent règlement a pour principal objet la rétention de sa population et l'augmentation du nombre de familles sur son territoire.

Les moyens qui y sont prévus visent l'atteinte des objectifs suivants :

- a) aider les familles pour l'achat d'une habitation sur le territoire municipal;

- b) contrer l'exode démographique, notamment celui des jeunes et favoriser la venue de nouvelles familles propriétaires;
- c) stimuler le marché immobilier et commercial sur le territoire municipal;
- d) Assurer la survie de l'école, de ses institutions et de ses organismes.

Article 2. Appropriation des deniers

Le conseil approprie annuellement les sommes nécessaires aux fins du présent règlement, à même les deniers du fonds général de la Municipalité.

Article 3. Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«**Certificat d'évaluation**» : Certificat émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7^e de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c.F-2.1);

«**Conjoint**» : la personne de sexe différent ou de même sexe qui est liée à un requérant par le mariage ou comme conjoint de fait, ou qui cohabite depuis au moins un an avec lui sans enfant, ou qui vit maritalement avec lui et avec un ou plusieurs de leurs enfants;

«**Domicile**» : le domicile d'une personne est celui établi en vertu du *Code civil du Québec*;

«**Enfant**» : personne à charge, de 17 ans ou moins, au moment de la demande, et qui est domicilié avec le requérant;

«**Habitation**» : bâtiment ou partie de bâtiment à usage résidentiel;

«**Logement**» : endroit utilisé à des fins d'habitation, ayant une entrée distincte, muni d'installations sanitaires, servant de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir;

«**Municipalité**» : la Municipalité de Saint-Adelphe;

«**Résidence existante**» : habitation, d'un logement ou plus, dont l'acquéreur ne sera pas le premier occupant depuis sa construction;

Article 4. Durée du programme

Le présent programme prend effet à compter du 2 mars 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016. Toute demande devra être déposée à l'intérieur de cette période pour être admissible.

Article 5. Conditions d'admissibilité au programme

Pour être admissible au programme d'aide prévu au présent règlement, le requérant doit démontrer qu'il remplit toutes les conditions suivantes :

- a. Qu'il est devenu propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe pendant la période visée à l'article 4. La date qui sera considérée sera la date d'inscription du titre de propriété au registre foncier.
- b. Que l'immeuble faisant l'objet de la demande est construit depuis 20 ans ou plus et qu'il est utilisé à des fins résidentielles;
- c. Que le nouveau propriétaire soit domicilié dans l'immeuble identifié au paragraphe a) du présent article et qu'il l'a occupé jusqu'au 31 décembre de chaque année financière;
- d. Qu'une demande en vertu du présent règlement soit déposée par le requérant au plus tard six (6) mois après l'envoi du compte pour le droit de mutation lié à la transaction visée au paragraphe (a.).

Article 6. Restrictions

Les demandes d'aide financière seront refusées ou les versements de l'aide financière seront annulés dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) S'il est démontré que le requérant a fait une fausse déclaration ou qu'il ne rencontre plus l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement, dont celles prévues à l'article 5;
- b) L'immeuble faisant l'objet de la demande bénéficie d'une aide financière en vertu d'un autre programme adopté par la Municipalité;

- c) La propriété de l'immeuble a été obtenue par héritage ou donation;
- d) Le conjoint du requérant a lui-même déjà bénéficié du programme pour la même propriété;
- e) Le requérant n'est plus propriétaire de l'immeuble.

Dans les cas visés au paragraphe (a) de l'article 5, l'aide financière sera appliquée au prorata du nombre de jours d'une année où les conditions d'admissibilité étaient rencontrées.

Article 7. Nature de l'aide financière

TYPES DE PROPRIÉTÉ	AIDE FINANCIÈRE (EXCLUANT LE TERRAIN)				
	(% de la taxe foncière générale remboursée sur la valeur des bâtisses au rôle)				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Habitation existante famille SANS enfant	75%	50%	50%	0%	0%
Habitation existante (famille AVEC enfant)	100%	100%	100%	100%	100%

Article 8. Procédure d'admission au programme

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit **présenter à la municipalité** une demande dans les délais prévus au présent règlement.

La personne qui demande l'aide financière doit compléter le formulaire prévu à cet effet, et **fournir les informations suivantes** :

- a) L'ensemble des informations prévues à l'article 5;
- b) Les noms et adresse du ou des propriétaires, avec une copie du contrat attestant du titre de propriété de l'immeuble;
- c) le nom du conjoint et des enfants;
- d) une preuve de résidence de ses enfants;
- e) une copie du jugement sur la garde des enfants ou d'une entente à cet effet, le cas échéant;
- f) À l'égard du volet du programme « Famille avec enfant », l'âge du ou des enfants et, le cas échéant, tout document démontrant cet âge et le lieu de résidence du ou des enfants sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe;
- g) Une déclaration assermentée à l'effet que l'ensemble des conditions prévues au présent règlement sont rencontrées.

En plus des motifs déjà énoncés à l'article 6, toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

- a) lorsqu'elle n'est pas conforme aux exigences édictées au présent règlement;
- b) lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du dépôt de la demande;
- c) lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

Article 9. Échéances de versement

L'aide financière accordée en vertu du présent règlement débute l'année fiscale suivant la date de la publication de l'acte de transfert de propriété au Registre foncier du Québec.

Advenant que le propriétaire cesse de respecter les conditions d'admissibilité en cours de programme, le crédit ne sera versé que pour l'année fiscale entièrement complétée.

L'aide financière sera versée par la Municipalité après la séance ordinaire de janvier de chaque année fiscale.

Article 10. Variation de l'évaluation

L'aide financière octroyée en vertu du présent règlement varie à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur imposable de l'habitation durant la période d'admissibilité au programme.

Article 11. Suspension de l'application du programme

Lorsque le propriétaire conteste l'évaluation foncière de l'habitation admissible au programme, la Municipalité peut suspendre l'application du programme jusqu'à ce qu'elle obtienne copie de la décision finale se rapportant au sujet litigieux et que tous les délais soient prescrits.

Pendant toute la durée du programme, pour maintenir son admissibilité, aucune taxe municipale de quelque nature que ce soit, incluant le droit de mutation, ne devra être due à la Municipalité. Dès qu'un arrérage de taxes sera constaté, la Municipalité interrompra son aide financière. Cependant, cette dernière ne constituera pas une fin de non-recevoir ou la fin du droit de remboursement de taxes pour les années suivantes, lorsqu'il n'y a plus de solde antérieur et que le paiement des taxes est fait aux échéanciers.

Article 12. Responsable de l'application du programme

La direction générale de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

Article 13. Approbation de la demande

Lorsque l'étude de la demande permet d'établir que le requérant satisfait aux exigences du présent règlement, le fonctionnaire désigné approuve la demande par écrit. Dans le cas contraire, la demande est refusée.

Aucune approbation ne peut être accordée s'il est établi que le requérant est le prête-nom d'une personne ayant déjà bénéficié du présent programme, ou d'une personne qui ne pourrait s'en prévaloir.

Article 14. Pouvoir d'inspection

L'officier désigné, ainsi que tout employé de la Municipalité, peut visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute propriété visée par le programme d'aide financière tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence pour constater si le présent règlement y est respecté.

Article 15. Infraction et peine

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale, et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un (1) jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 16. Annexe A

L'annexe A « Formulaire de demande de remboursement de la taxe foncière générale au programme d'accès à la propriété » fait partie intégrante du présent règlement.

Article 17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Adelphe, ce 2^e jour de mars 2015

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, directeur général

Avis de motion : 25 février 2015

FORMULAIRE
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE
PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ
RÈGLEMENT 2015-291

Programme d'aide aux familles désirant se porter acquéreuses d'une résidence construite depuis 20 ans ou plus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe, donnant droit à un remboursement de la taxe foncière générale sur l'immeuble, (excluant le terrain), le tout conformément aux dispositions prévues au Règlement 2015-291.

IDENTIFICATION DU OU DES PROPRIÉTAIRES :

_____ NOM _____ PRÉNOM _____

_____ ADRESSE DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE _____

LOT : _____ MATRICULE : _____

NUMÉRO DU CONTRAT (MUTATION) : _____

DATE DE LA CONSTRUCTION DE LA PROPRIÉTÉ : _____

DATE D'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ : _____

ENFANT DE 0 À 17 ANS (cocher) : _____ OUI _____ NON _____

NOM ET ÂGE ENFANT/S : _____
(PREUVE DE RÉSIDENCE) _____ NOM _____
(PREUVE DE L'ÂGE) _____

(PREUVE DE RÉSIDENCE) _____ NOM _____
(PREUVE DE L'ÂGE) _____

NOM DU/DE LA CONJOINT/E : _____

COPIE DU JUGEMENT DE LA GARDE DES ENFANTS (le cas échéant) : _____
Oui - non

Il ne doit y avoir aucun arrérage de taxes municipales sur un immeuble donnant droit à la subvention. Le demandeur doit détenir les titres officiels de la propriété au moment de la demande.

_____ SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE _____ DATE _____

Assermenté/e devant moi à Saint-Adelphe, ce _____ 20_____

_____ SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL _____

2015-03-44 Parution de trois publicités dans le journal *Autour d'Elles* de Femmes de Mékinac

CONSIDÉRANT que Femmes de Mékinac offre un espace publicitaire aux municipalités régionales pour aider à financer son bulletin de liaison « Autour d'elles », qui est imprimé à près de 400 exemplaires papier et avec diffusion sur Internet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Marianne Jacob

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe défraie un montant de 75 \$ pour la parution de trois espaces publicitaires (mars, juin et novembre 2015) dans le journal *Autour d'Elles*, de Femmes de Mékinac, avec le privilège d'un espace additionnel de 100 mots dans chaque publication pour transmettre des messages. **Adopté**

2015-03-45 Contrat de fourniture et de plantation de fleurs pour les aménagements paysagers, les pots, les bacs et les jardinières de la municipalité

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accorde à «*Centre Jardin Multi-Fleurs enr.*» (Luc Gravel, propriétaire), le contrat pour la fourniture et la plantation de fleurs dans les

jardinières, les bacs et les pots appartenant à la municipalité pour l'été 2015 et ce, au coût de 2 280 \$, excluant les taxes, le tout, selon les mêmes quantités de fleurs que celles fournies par cette entreprise en 2014.

Que certaines modifications pourront être apportées aux sortes de fleurs, après discussion avec le directeur général.

Adopté

2015-03-46 Appui au Parc de la rivière Batiscan pour la réalisation d'un projet « Phase 2 du développement d'un réseau de sentiers pour le vélo de montagne »

CONSIDÉRANT que le Parc de la rivière Batiscan a déposé une demande d'aide financière à « Mountain Equipement Co-op »

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que le Parc de la rivière Batiscan puisse procéder à la phase 2 du développement de réseau de sentiers exclusivement prévu pour la pratique du vélo de montagne.

CONSIDÉRANT que la pratique de cette activité plein air est à la hausse au Québec.

CONSIDÉRANT que le projet répond entièrement à la mission du Parc de la rivière Batiscan qui prévoit entre autre de développer des activités récréotouristiques sur son territoire.

CONSIDÉRANT que ce projet a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Chenaux.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui est adressée à la municipalité de Saint-Adelphe pour la présentation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob

appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe appuie la demande d'aide financière du Parc de la rivière Batiscan auprès de l'organisme « Mountain Equipement Co-op » pour la réalisation de la phase 2 du projet réseau de sentiers de type «single track» pour la pratique de vélo de montagne. **Adopté**

2015-03-47 Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a déposé un budget révisé pour l'O.M.H. de Saint-Adelphe, en date du 28 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de St-Adelphe ont, lors de leur réunion tenue le 24 février 2015, adopté ce budget révisé pour l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe approuve le budget révisé à la hausse de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Adelphe pour l'année 2015, passant de 7 082 \$ à 7 647 \$.

Adopté

2015-02-48 Participation de la municipalité au Projet Mai, Mois de l'arbre et des forêts en Mauricie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe veut se joindre à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice Inc. pour sensibiliser la population locale à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts, en l'invitant à procéder à la plantation d'arbres symboliques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite procéder à la tenue d'une journée de remise de petits arbres donnés aux citoyens pour qu'ils les plantent sur leur propriété privée;

CONSIDÉRANT le succès remporté à chaque année avec la distribution gratuite des plants aux citoyens de Saint-Adelphe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe s'associe aux organismes mandataires et partenaires du projet Mai, Mois de l'arbre et des forêts en Mauricie édition 2015.

Que pour cette occasion, la municipalité procède à la plantation d'arbres.

Qu'une journée soit tenue pour la remise gratuite de 1 050 arbres feuillus, aux citoyens de Saint-Adelphe, soit :

350 érables à sucre, 150 érables rouges, 150 bouleaux jaunes, 150 cerisiers tardifs, 150 chênes rouges, 100 noyers noirs.

Que quatre bons d'achat au montant de 25 \$ chacun seront tirés au hasard parmi les personnes qui viendront chercher des plants.

Que les bons d'achat seront échangeables dans un commerce reconnu dans la municipalité de St-Adelphe.

Qu'un communiqué sera envoyé en temps et lieu dans chacune des résidences sur le territoire de Saint-Adelphe, pour informer la population des coordonnées de la tenue de remise des plants.

Adopté

2015-03-49 **Autorisation au directeur général à procéder à l'engagement de la main-d'oeuvre et à l'achat des matériaux et accessoires pour le projet de rénovations du bureau municipal**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe est maître d'œuvre d'un projet ayant trait à la rénovation du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que l'engagement de la main d'œuvre et les achats nécessaires doivent être effectués en temps opportun pour assurer la bonne marche des travaux à réaliser et ce, selon les budgets autorisés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise, en temps et lieu, le directeur général Monsieur Daniel Bacon à engager la main d'œuvre requise, à effectuer les commandes et à procéder à l'achat, des pièces, des matériaux et des accessoires nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation du bureau municipal à l'intérieur de l'hôtel-de-ville.

Adopté

2015-03-50 **Remerciements à la MRC de Mékinac pour les subventions octroyées dans le cadre du Programme Pacte rural**

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Adelphe a réalisé deux projets soit le réaménagement de trois locaux dans le centre communautaire, ainsi qu'un plan concept d'aménagement d'un terrain près du H.P.R.;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Mékinac a remis deux subventions à la Municipalité de Saint-Adelphe, dans le cadre du Pacte rural pour aider à la réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe remercie très sincèrement la M.R.C. de Mékinac pour l'attribution de deux subventions dans le cadre du Programme de Pacte rural (Réaménagement de 3 locaux dans le Centre communautaire = 17 982 \$) et (Plan concept d'aménagement d'un terrain riverain près du H.P.R.= 10 635,19 \$).

Adopté

À 20h50, Monsieur le conseiller Léon Gagnon déclare qu'il a un intérêt dans la résolution suivante (2015-03-51), il ne prend aucunement part aux discussions qui ont porté sur cette résolution.

2015-03-51 **Inscription des bénévoles au souper Gala reconnaissance de Mékinac**

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Mékinac tiendra son souper Gala reconnaissance aux bénévoles, édition 2015, le vendredi 17 avril à St-Tite;

CONSIDÉRANT que cette activité vient honorer et rendre hommage aux bénévoles qui demeurent sur le territoire de Mékinac, dont des personnes oeuvrant à St-Adelphe;

CONSIDÉRANT que des membres du Conseil d'administration du Comité bénévole local seront en nomination pour la circonstance, et seront accompagnées de représentants de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour défrayer les coûts du souper de chaque personne en nomination a été présentée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire également présenter un bénévole pour la circonstance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe défraie un montant de 180 \$ pour l'achat des billets d'inscription au Souper Gala reconnaissance aux bénévoles qui se tiendra le 17 avril 2015 à St-Tite.

Que les personnes en nomination sont : Odette Viau, Lily Levasseur, Julienne Ricard, Marie-Andrée Jacob, Huguette Asselin et Claude Thiffault.

Adopté

2015-03-52

Transmission d'une lettre aux propriétaires dont l'installation septique est inexistante ou non conforme, les informant qu'ils ont jusqu'au 30 octobre 2016, date butoir, pour corriger la situation

CONSIDÉRANT que plus d'une soixantaine de résidences permanentes ou d'habitations secondaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe sont non conformes à la réglementation (Q2, r-22), concernant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe doit entreprendre une démarche environnementale visant à conserver et à améliorer la qualité des eaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la susdite municipalité a préparé un plan d'intervention et qu'une date butoir a été fixée au 30 octobre 2016 pour rendre conforme l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que la susdite municipalité, dans son plan d'intervention, propose aux citoyens intéressés, un prix de groupe pour l'étude de sol, avant d'entreprendre les travaux d'installation de leur installation septique;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la Loi (Q2, r-22), concernant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévaut sur la présente résolution, sur la date butoir proposée, ainsi que sur le plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe autorise la transmission d'une lettre et d'un plan d'intervention aux propriétaires sur le territoire de Saint-Adelphe, dont l'installation septique est inexistante ou non conforme à la réglementation Q2,r-22, les informant qu'ils ont jusqu'au 30 octobre 2016, date butoir, pour corriger la situation.

Adopté

2015-03-53

Levée de l'assemblée à 21 h 03

Il est proposé par madame la conseillère Marianne Jacob que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, dir. général, sec.-trés.
